

Fiche 1 ► **CONTEXTE GENERAL ET ORGANISATION DES FICHES OPERATIONNELLES DE LA STRATEGIE VACCINALE.**

Stratégie française pour la vaccination contre l'IAHP.

La France a fait le choix d'utiliser la vaccination comme outil complémentaire aux mesures déjà en vigueur (biosécurité et surveillance notamment) et à développer (organisation de la production, moyens de dépeuplement sécurisé, recherches épidémiologiques par exemple) dans sa stratégie d'éradication de l'IAHP.

Le COPIL de la DGAl a proposé au ministère de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire, une stratégie vaccinale ciblée sur 100% des canards commerciaux toutes espèces des 2 filières (chair et gras) en association à une démarche volontaire de vaccination de certains troupeaux de canards reproducteurs, sur tout le territoire métropolitain hormis la Corse, toute l'année.

Les élevages de canards concernés sont ceux détenant simultanément 250 canards ou plus dans leur site d'exploitation.

Cette stratégie vaccinale débute le 01^{er} octobre 2023 et a été développée pour une période de 12 mois.

Cette stratégie s'appuie également sur un plan de surveillance passive (par l'éleveur) et active (par le vétérinaire sanitaire mandatée).

Approche volumétrique et données générales sur les productions concernées.

L'estimation volumétrique de cette stratégie vaccinale, conduite avec les filières, est d'environ 800 élevages en filière canards de chair et 1800 élevages en filière gras. Le site d'élevage est retenu comme unité épidémiologique de surveillance mais le lot sera bien l'unité de réalisation de la vaccination.

25 000 vaccinations sur 12 mois (évaluation août 2023)

Filière maigre : 30M de canards avec un effectif moyen de lot à 7850 canards soit 3825 lots et donc 7650 vaccinations dont 75% dans les Pays de Loire élargis aux Deux-Sèvres, le reste surtout en Bretagne et Sud-Est.

Filière gras : 31M de canards répartis dans 1800 élevages dont 1500 spécialisés en bande unique avec 3,2 lots par an (répartis sur plusieurs bâtiments mais même mise en place, même numéro de lots) soit 4800 lots, et 300 indépendants autarciques à 12 lots par an soit 3600 lots, au total approximé 8400 lots et donc 16800 vaccinations.

Filière multiplication palmipèdes : sur un modèle volontaire, les entreprises d'accoupage mettent en œuvre des plans de vaccination qui combinent baisse du risque de diffusion et d'épizootie par zones, enjeux exports et perspectives d'évolution des ATU, notamment sur la vaccination à 1 jour (interférences éventuelles avec les anticorps d'origine maternelle), selon les connaissances actuelles.

Cette vaccination intervient dans un contexte où beaucoup de ces canards ne sont, à ce jour, pas vaccinés par injection en élevage contre d'autres maladies. De plus, les protocoles de vaccination actuels appliqués en élevages ne correspondent pas forcément aux âges auxquels on pourrait vacciner contre l'IAHP.

Filières canards commerciaux en France, qui vaccine quoi et pourquoi à ce jour ?

Les canards commerciaux occupent une place particulière dans le panorama des prophylaxies vaccinales volailles. En effet, s'ils reçoivent parfois des vaccins vivants (antiviraux ou antibactériens) par nébulisation ou dans l'eau de boisson (pratiques courantes voire systématiques dans d'autres productions de volailles), ils reçoivent également des vaccins par injection sous-cutanée, ce qui est beaucoup plus rare chez les autres volailles de chair.

Canard de Barbarie. Il est vacciné contre 2 parvoviroses avec des vaccins combinés. Le protocole le plus classique consiste en une injection au couvoir et une seconde en élevage. Cette deuxième injection, vers 18-21 jours, peut-être associée à un autovaccin bactérien inactivé. Il existe des variantes, établies en fonction de l'historique et du contexte sanitaire de chaque élevage : 2 interventions en élevage (primovaccination puis rappel) et donc pas d'intervention au couvoir, 1 seule vaccination sans rappel (généralement en élevage), etc.

Mulard. Les protocoles varient selon les pressions sanitaires régionales et les particularités d'élevage. Il peut ne recevoir aucun vaccin et il en reçoit parfois plusieurs, en injection, au couvoir ou en élevage généralement en début de production, avec des vaccins viraux commerciaux (parvovirus, herpesvirus) ou bactériens, commerciaux ou autovaccins.

Pékin. Il n'est généralement pas vacciné par injection.

En élevage, les vaccinations par injection sont réalisées soit par des équipes extérieures professionnelles, soit par l'éleveur et de l'entraide agricole (famille, voisins...).

Acteurs engagés dans la stratégie vaccinale IAHP.

Le vétérinaire sanitaire de chaque élevage mandaté par l'Etat est en charge de la supervision de la vaccination et de la surveillance active.

Affectation des vétérinaires sanitaires par élevage

Les affectations des vétérinaires sanitaires désignés par élevage de canards doit faire l'objet d'une "initialisation" dans Calypso.

L'entrée dans Calypso est le DPE.

Cette affectation ne dispense pas de la déclaration par l'éleveur du vétérinaire sanitaire désigné à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations.

Le cadre réglementaire de l'application de la vaccination IAHP est établi par la Loi Santé Animale, notamment le réglementé délégué UE 2023/361 qui précise que la vaccination est faite sous la supervision du vétérinaire officiel et que la surveillance active est réalisée directement par ce dernier. Par ailleurs, la législation française fixe le cadre sur la délégation d'acte vétérinaire, permettant la délégation de la vaccination aux éleveurs et leurs salariés (articles L243-2 du Code Rural et de la pêche maritime) et aux équipes de sociétés spécialisées (L243-3, alinéa 6 du CRPM) (équipes de sociétés spécialisées).

La forte sollicitation des équipes de vaccination pour le déploiement de la vaccination aura comme conséquence une forte augmentation de la circulation d'intervenants extérieurs dans les élevages. L'enjeu de garantir une disponibilité des équipes et de respecter la biosécurité est donc primordial.

Données sur les vaccins et les protocoles.

La vaccination contre l'IAHP est interdite sauf dérogation. Le Plan de vaccination officiel s'inscrit donc dans un cadre dérogatoire, dont les conditions sont fixées par de l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 2023.

Les vaccins utilisables sont ceux ayant obtenu une autorisation, Autorisation de mise sur le marché (AMM) ou Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) pour une ou plusieurs espèces de canard et dont l'efficacité contre la souche circulante 2334b est prouvée. Ils doivent également répondre à une obligation de différenciation des sujets vaccinés et des sujets infectés par un virus sauvage (stratégie DIVA) selon la méthode ELISA NP (pour nucléoprotéines).

La délivrance d'une autorisation garantit la conformité des données concernant l'efficacité des vaccins retenus. Des expérimentations chez les palmipèdes ont été menées et de nouvelles vont être conduites pour permettre de répondre à certaines interrogations encore existantes.

A titre d'exemple :

- durée d'immunité selon les protocoles de vaccination dans les productions à durée de vie longue,
- possibilité de vaccination au couvoir en présence anticorps d'origine maternelle (AOM),
- prise vaccinale en cas de vaccination le même jour contre d'autres maladies, avec parfois des équipements injectant simultanément le vaccin IAHP et un autre vaccin,
- association vaccination et traitement des griffes en élevage (âge optimal pour réaliser l'ensemble des vaccinations et traitement des griffes ?),
- techniques de vaccination au couvoir et volumes administrés.

Fiches opérationnelles SNGTV.

Ces fiches sont « non contractuelles » et à diffusion large. Notre objectif est de faire partager à tous les acteurs un maximum d'informations. Mais la SNGTV ne serait être tenue responsable de telle ou telle spécificité ou incident local. Par contre, n'hésitez pas à nous faire remonter vos questions et remarques : nous ferons notre maximum pour faire évoluer les fiches.

- FicheOP1 : Contexte général.

Vision générale de la stratégie vaccinale, de la volumétrie, des productions concernées, du vaccin et des acteurs engagés.

- FicheOP2 : Mise en pratique de la vaccination.

Approche générale 5M (main d'œuvre, matière, milieu, méthode, matériel) de la vaccination. Définition des missions et des responsabilités. Positionnement de la vaccination IAHP en association avec les autres vaccinations et pratiques zootechniques et sanitaires en élevage.

- FicheOP3 : Identification et suivi des lots.

Moyens d'identification. Outils et bonnes pratiques de traçabilité.

- FicheOP4 : Logistique du vaccin.

Circuits de commande, stockage, distribution et retours, depuis le dépositaire vers les élevages en passant par les structures vétérinaires.

- FicheOP5 : Bonnes Pratiques de vaccination.

Mise en commun d'expérience sur les meilleures pratiques de vaccination par injection en élevage afin d'optimiser la prise vaccinale, la biosécurité des chantiers et l'utilisation des ressources disponibles. Schémas d'organisation de chantiers. Liens avec la formation obligatoire pour les vaccinateurs.

- FicheOP6 : Biosécurité.

Recommandations sur les équipements de protection et les bonnes pratiques de biosécurité, spécifiquement dans les chantiers de vaccination, mais aussi dans les autres activités en lien avec la stratégie vaccinale comme la surveillance. Liens avec la formation obligatoire pour les vaccinateurs.

- FicheOP7 : Audit

Éléments retenus dans le cadre de la supervision de la vaccination. Audit obligatoire des premiers chantiers de vaccination par les éleveurs. Audits à programmer. Présentation des outils disponibles.

- FicheOP8 : Logistique des kits de prélèvements de la surveillance passive.

Choix des matériels, envoi en élevage et retour vers les laboratoires.

- FicheOP9 : Spécificités des reproducteurs.

Protocoles.

Où trouver les fiches opérationnelles à jour ?

Les fiches sont évolutives : malgré une large préparation de l'administration, des filières et des vétérinaires, nous allons évidemment « apprendre en marchant ». Les fiches vont s'enrichir des expériences terrains.

Les fiches opérationnelles sont indexées : en pied des pages impaires, vous trouverez l'indexation du type F1 (numéro de la fiche – V2023-1 : première version de 2023).

Vérifiez en ligne la dernière version en cours : connectez-vous à partir du 02 octobre 2023 svp

https://www.sngtv.org/4D ACTION/ACCES_DIRECT/20583

Contacts de la commission aviaire SNGTV : commission.aviaire@sngtv.org

Equipe de la commission aviaire SNGTV : Pauline Bernard, Patrick Chabrol, Laurent Deffreix, Jean-Charles Donval, Ghislaine Eddarai, Xavier Gautier, Sophie Lagadec, François Landais, Jocelyn Marguerie, Mokrane Mellal, Olivier Salandre.